

Le 29 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-270

Espaces naturels

Domaine des Grands Murgins
Vente de bois 2023

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	05 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » et plus précisément la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Président pour approuver les conventions avec l'Office national des forêts et accepter les ventes de coupes de bois ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un massif forestier de près de 120 hectares situé sur le site des Grands Murgins, disposant d'un aménagement forestier établi et mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que dans le cadre de cet aménagement forestier, des coupes de bois doivent être effectuées ;

Considérant que, conformément à ses missions régaliennes, l'ONF organise les ventes de bois pour le compte de Roannais Agglomération, sous forme de vente de gré à gré ;

Considérant les lots proposés à la vente : les articles 231R81045 (parcelles 1a et 7a) et 231R81046 (parcelles 9a et 13b) ;

DECIDE

- De mettre en vente les articles Art 231R81045 (parcelles 1a et 7a) et 231R81046 (parcelles 9a et 13b) et de confier cette responsabilité à l'office national des forêts (ONF) ;
- De rémunérer l'ONF à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est invendu.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne